

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRANCHER, Maire.

Présents : M. Christian GRANCHER, Mme Agnès CAREL, M. Christian HEROUARD, Mme Laure DUHAMEL, M. David TIERFOIN, Mme Aurélie BERTOIS, MM. Jean-Luc DELAHOULIERE, Sylvain DELAVOYE, Mmes Chantal DEPERROIS, Bénédicte HANIN, MM. Damien LE LAY, Edouard LEROUX, Mmes Anne-Sophie LOISEAU-COQUELIN, Valérie MOUQUET, Denise PAILLETTE, MM. René PREUD'HOMME, Hervé TRANCHAND.

Absente représentée : Mme Maryline LEROUX donnant pouvoir à Mme Anne-Sophie LOISEAU-COQUELIN

Absents excusés : Néant

Absents : M. Pascal HAUCHARD

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décès de Monsieur Charles REVET, ancien Maire de Turretot, ancien Conseiller Départemental, ancien Président du Département, ancien Député, ancien Conseiller Régional et ancien Sénateur.

Les membres du Conseil Municipal observent une minute de silence en sa mémoire.

- ORDRE DU JOUR -

1/ SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation de l'un des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal désignent Madame Anne-Sophie LOISEAU-COQUELIN secrétaire de séance.

2/ PROCES-VERBAL DE SEANCE - ADOPTION

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2021.

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'adopter le procès-verbal du 23 septembre 2021. Le registre est signé par tous les membres présents.

3/ EMMA - SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au vu des conditions sanitaires, les animations OCTOBRE ROSE ont été annulées à l'exception de la marche.

Cependant, un généreux donateur a déposé un chèque de 600 € pour l'association, et la marche rose, les paniers repas et une quête de mariage ont permis de récolter la somme de 682 €.

Aussi, il est proposé d'abonder cette recette de 218 € et ainsi d'attribuer la somme de 1.500 € à l'association EMMA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- acceptent cette proposition,
- remercient ce généreux donateur.

Cette somme sera imputée sur l'article 6574 du Budget Primitif 2021.

4/ DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de procédures de recours en urbanisme, des frais d'honoraires d'avocate sont à prévoir. De plus, suite à un arrêt maladie et maternité, il a fallu recruter des remplaçants. Enfin, le nombre d'élèves à la cantine ne cessant de croître, le nombre de repas facturés augmente.

Aussi, il convient d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de prendre la décision modificative suivante :

- compte 60612 D	-	10 000.00 €
- compte 022 D	-	10 800.00 €
- compte 6042 D	+	12 000.00 €
- compte 6226 D	+	4 000.00 €
- compte 6413 D	+	4 800.00 €

5/ DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES - PARTICIPATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis 2011, le SDIS n'assure plus la destruction des nids de guêpes ou frelons, les administrés devant faire appel à des sociétés spécialisées. Le Département participait à hauteur de 30 % (plafonné à 30 €) et la Commune prenait en charge 50 €.

Cependant, la prolifération des nids de frelons asiatiques présente dorénavant un danger et un risque pour la santé publique. Aussi, la Communauté Urbaine a pris la décision de prendre également à sa charge 30 % de la facture pour les habitants des Communes de Le Havre Seine Métropole.

Aussi, Monsieur le Maire propose de maintenir une prise en charge de la Commune, à hauteur de 25 €, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 25 € maximum la prise en charge, sur présentation d'une facture acquittée. Il est précisé qu'en aucun cas le remboursement ne pourra être supérieur au montant restant à charge de l'administré.

6/ FINANCES – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – RAPPORT DU 24 SEPTEMBRE 2021 – DOSSIER N°2 – ÉVALUATION DES CHARGES RELATIVES A LA DISSOLUTION DU SIGDCI – APPROBATION

M. le Maire. - La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 24 septembre dernier afin d'évaluer les charges relatives à la dissolution du Syndicat Intercollectivités pour la Gestion et le Développement d'un Centre Informatique (SIGDCI). Le montant du transfert de charges pour la Ville du Havre serait de 1.566.235 € à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

Vu le rapport notifié de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif à l'évaluation charges relatives à la dissolution du SIGDCI.

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification intervenue le (*à compléter – date de réception du courrier de transmission du rapport*) ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent à la dissolution du Syndicat Intercollectivités pour la Gestion et le Développement d'un Centre Informatique (SIGDCI).

CONSIDERANT que les missions sont depuis assurées par la direction des systèmes d'information et de l'innovation numérique (DSIIN), direction mutualisée de la Communauté Urbaine qui a repris la totalité des dépenses et recettes.

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées suite à la dissolution du SIGDCI

- de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2020, les éléments suivants :

Le calcul de la charge nette du syndicat SIGDCI repose sur la moyenne des 3 derniers exercices connus de 2017 à 2019.

- de valider le montant du transfert de charges suivant pour la Ville du Havre:

Prélèvement à compter du 1er janvier 2020 : 1.566.235 €

**FINANCES – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES –
RAPPORT DU 24 SEPTEMBRE 2021 – DOSSIER N°3 – ÉVALUATION COMPLÉMENTAIRE
DES CHARGES DE TAXE FONCIÈRE RELATIVES AU TRANSFERT DES PARCS DE
STATIONNEMENT EN OUVRAGE – APPROBATION**

M. le Maire. - La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 24 septembre dernier afin d'évaluer le transfert de charges complémentaire relatives à la taxe foncière des parcs de stationnement. Cette charge complémentaire pour la ville du Havre serait de 114.811€ à compter du le 1er janvier 2019.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

Vu le rapport notifié de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif à l'évaluation complémentaire des charges de taxe foncière afférentes au transfert des parcs de stationnement ;

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification intervenue le (*à compléter – date de réception du courrier de transmission du rapport*) ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent à la taxe foncière des parcs de stationnement en ouvrage.

CONSIDERANT

- Que les parcs et aires de stationnement se situent dans le champ des compétences obligatoires de la Communauté Urbaine ;

- Que la CLECT du 13 septembre 2019 a valorisé le transfert de charges sur la base des éléments connus à cette date avec une clause de revoyure mise en place dans l'attente de l'évaluation de taxe foncière de certains parcs en ouvrage ;

- Qu'un transfert complémentaire doit être réalisé pour valoriser intégralement la Taxe Foncière afférente aux biens transférés par la Ville du Havre à compter de 2019 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées relatif à l'évaluation complémentaire des charges de taxe foncière afférentes au transfert des parcs de stationnement ;

- **de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2019**, les éléments suivants :

- l'évaluation complémentaire des charges de taxe foncière relatives au transfert des parcs de stationnement en ouvrage de se référer aux rôles de taxe foncière 2019.

- de valider le montant du transfert de charges suivant pour la Ville du Havre:

Prélèvement à compter du le 1er janvier 2019 : 114.811€

**FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES–
RAPPORT DU 24 SEPTEMBRE 2021 – DOSSIER N°4 – EVALUATION DES CHARGES
RELATIVES AU TRANSFERT DU PARKING SIMONE VEIL – APPROBATION**

M. le Maire. - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s’est réunie le 24 septembre dernier afin d’évaluer les charges relatives au transfert du parking Simone Veil au Havre. Cette nouvelle charge pour la ville du Havre s’élèverait à 86.122€ à compter du 1er janvier 2021.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l’arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

Vu le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif à l’évaluation des charges afférentes au transfert du parking Simone Veil.

CONSIDERANT que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification intervenue le (*à compléter – date de réception du courrier de transmission du rapport*) ;

CONSIDERANT qu’il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent à la taxe foncière des parcs de stationnement en ouvrage.

CONSIDERANT

- Que les parcs et aires de stationnement se situent dans le champ des compétences obligatoires de la Communauté Urbaine ;
- Que la construction du parking Simone VEIL s’étant achevée en 2021, il convient de réaliser au 1^{er} janvier 2021, le transfert de cet équipement de la Ville du Havre vers la Communauté Urbaine ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées suite à l'achèvement de la construction du parc de stationnement en ouvrage Simone VEIL au Havre ;

- de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2021, les éléments suivants :

Sur la base du coût complet de l'équipement, de l'emprunt souscrit et de l'excédent d'exploitation, le montant du transfert de charges du parking Simone VEIL est valorisé à 86.122 € ;

- de valider le montant du transfert de charges suivant pour la Ville du Havre:

Prélèvement à compter du 1er janvier 2021 : 86.122€

FINANCES – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES –
RAPPORT DU 24 SEPTEMBRE 2021 – DOSSIER N°5 – REVERSEMENT A LA COMMUNE
DE SAINT VIGOR D'YMONVILLE D'UN TRANSFERT DE CHARGES LIÉ A UNE VOIRIE
TRANSFÉRÉE – APPROBATION

M. le Maire. ~ La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 24 septembre dernier afin d'évaluer le reversement à la commune de Saint Vigor d'Ymonville d'un transfert de charges lié à une voirie restituée. La somme de 2.288€ serait donc réintégrée dans les attributions de compensation de la commune de Saint Vigor d'Ymonville à compter du 1er janvier 2019.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

Vu le rapport notifié de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif au reversement à la commune de Saint Vigor d'Ymonville d'un transfert de charges lié à une voirie restituée,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent au reversement à la commune de Saint Vigor d'Ymonville d'un transfert de charges lié à une voirie restituée

CONSIDERANT

- Que dans le cadre de l'exercice de la compétence « voiries d'intérêt communautaire », les voiries des zones d'activités des parcs du Hode, des Alizés 1 et 2 et des oiseaux ont été transférées de la commune de Saint Vigor d'Ymonville à la Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc en date du 1er janvier 2011 ;
- Que la Commission d'Evaluation de Transfert de Charges s'est réunie le 22 septembre 2011 pour valoriser ce transfert à 2.288€ ;
- Qu'en application des dispositions de la loi NOTRe, ces parcs qui ne disposent plus de la qualité de Zone d'Activité Economique, ont été restitués à la commune au 1er janvier 2019 ;
- Que le transfert de charges opéré en 2011 n'a pas été à ce stade restitué à la commune ;
- Que la création de la CU au 1er janvier 2019 a engendré le transfert vers l'EPCI de l'ensemble des voiries communales (compétence obligatoire des communautés urbaines) ;
- Qu'un nouveau transfert de charge a ainsi été calculé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 13 septembre 2019 ;
- Qu'il est nécessaire de réintégrer la somme de 2.288€ dans les attributions de compensation de la commune de Saint Vigor d'Ymonville à compter du 1er janvier 2019 afin que les voiries des parcs du Hode, des Alizés 1 et 2 et des oiseaux ne fassent pas l'objet d'un double transfert de charges.

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées suite à la restitution de voiries sur la commune de Saint Vigor d'Ymonville ;
- de valider le montant de restitution du transfert de charges suivant pour la commune de Saint Vigor d'Ymonville

Reversement à compter du 1er janvier 2019 : 2.288€

FINANCES – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES –
RAPPORT DU 24 SEPTEMBRE 2021 – DOSSIER N°6 – AJUSTEMENT DU TRANSFERT DE
CHARGES DE LA VOIRIE DE LA VILLE DU HAVRE – APPROBATION

M. le Maire. - La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 24 septembre dernier afin d'évaluer l'ajustement du transfert de charges de la voirie de la ville du Havre. Il s'agirait de procéder au reversement de la somme de 185.820€ à compter du 1er janvier 2019.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

Vu le rapport notifié de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif à l'ajustement du transfert de charges de la voirie de la ville du Havre

CONSIDÉRANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification intervenue le (*à compléter – date de réception du courrier de transmission du rapport*) ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur l'ajustement du transfert de charges de la voirie de la ville du Havre ;

CONSIDERANT

- Que les communes ont transféré au 1er janvier 2019 leurs voiries communales à l'EPCI.,

- Qu'un transfert de charges a été calculé et validé par la CLECT du 13 septembre 2019 pour chacune des 54 communes. Son montant correspond à la charge nette de l'exercice de la compétence obligatoire « aménagement et entretien de voirie ».

- Qu'une partie des recettes d'occupation de voirie de la Ville du Havre n'a pas été intégrée dans ces calculs alors même que la CU l'a encaissée à compter de 2019,

- Qu'il convient d'ajuster le montant du transfert ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées suite l'ajustement du transfert de charges de la voirie de la ville du Havre ;

de retenir, à compter du 1er janvier 2019, les éléments suivants :

Sur la base des 3 derniers exercices titrés, la moyenne des recettes à réintégrer est de 185.820€

- de valider le montant de restitution de charges transférées suivant pour la Commune du Havre

Reversement à compter du 1er janvier 2019 : 185.820€.

FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES–
RAPPORT DU 24 SEPTEMBRE 2021 – DOSSIER N°7 – REFORME DE LA TAXE
D’HABITATION – APPROBATION

M. le Maire. - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s’est réunie le 24 septembre dernier afin d’évaluer l’ajustement du transfert de charges du fait de la réforme de la taxe d’habitation.

Il s’agit de valider à compter du 1^{er} janvier 2021 les ajustements suivants pour les communes concernées ci-dessous :

Commune	Ajustement des AC versées
ANGERVILLE L'ORCHER	-77 719
ANGLESQUEVILLE L'ESNEVAL	-25 115
BEAUREPAIRE	-18 387
BENOUVILLE	-8 853
BORDEAUX SAINT CLAIR	-26 578
CRICQUETOT L'ESNEVAL	-131 800
CUVERVILLE	-12 496
ETRETAT	-85 095
FONGUEUSEMARE	-5 853
GONNEVILLE LA MALLET	-65 395
HERMEVILLE	-14 905
HEUQUEVILLE	-30 743
PIERREFIQUES	-4 486
POTERIE-CAP-D'ANTIFER	-24 872
SAINT-JOUIN-BRUNEVAL	-108 821
SAINTE MARIE AU BOSC	-17 282
SAINT MARTIN DU BEC	-24 865
LE TILLEUL	-39 010
TURRETOT	-54 174
VERGETOT	-16 796
VILLAINVILLE	-15 046
TOTAL	-808 291

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l’arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

Vu le rapport notifié de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif à l'impact de la réforme de la taxe d'habitation.

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification intervenue le (*à compléter – date de réception du courrier de transmission du rapport*) ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur l'ajustement du transfert de charges des communes de l'ex EPCI de Criquetot l'Esneval ;

CONSIDERANT

- Que les communes d'EPCI à fiscalité additionnelle disposent d'un taux de Taxe d'Habitation (TH) partiellement composé du taux de TH département transféré lors de la réforme de la Taxe Professionnelle (TP) en 2010. C'était le cas des communes de la Communauté de Communes de Criquetot l'Esneval jusqu' au 1er janvier 2019.

- Qu'à la création de la CU, le taux départemental été transféré de droit à la CU et ces communes n'ont conservé qu'un taux de TH « débasé », c'est à dire diminué du taux départemental

- Que pour compenser cette perte fiscale, le Conseil Communautaire a pris lors de la séance du 23 mai 2019 une délibération pour abonder à due concurrence les attributions de compensations versées aux 21 communes concernées.

- Que la loi de finances pour 2020 décide de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La compensation de cette perte de recette fiscale est calculée pour les communes comme le produit des bases 2020 et du taux de TH communal 2017, soit au taux antérieur au débasage.

- Qu'il apparaît ainsi que les communes de l'ex-Communauté de Communes de Criquetot l'Esneval se voient doublement compensées (par la Communauté Urbaine et par l'Etat) du produit de TH sur les résidences principales pour la fraction de taux de TH départemental transféré.

- Qu'il est donc nécessaire de réduire les Attributions de compensation (AC) versées par la CU pour rétablir la neutralité financière de ces transferts.

VU le rapport de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le rapport d'évaluation du coût net des charges procédant à l'ajustement du transfert de charges du fait de la réforme de la taxe d'habitation ;
- d'ajuster les Attributions de Compensation versées par la CU pour assurer la neutralité de la réforme de la Taxe d'Habitation

- de valider, à compter du 1^{er} janvier 2021 les ajustements suivants pour les communes concernées ci-dessous :

Commune	Ajustement des AC versées
ANGERVILLE L'ORCHER	-77 719
ANGLESQUEVILLE L'ESNEVAL	-25 115
BEAUREPAIRE	-18 387
BENOUVILLE	-8 853
BORDEAUX SAINT CLAIR	-26 578
CRICQUETOT L'ESNEVAL	-131 800
CUVERVILLE	-12 496
ETRETAT	-85 095
FONGUEUSEMARE	-5 853
GONNEVILLE LA MALLET	-65 395
HERMEVILLE	-14 905
HEUQUEVILLE	-30 743
PIERREFIQUES	-4 486
POTERIE-CAP-D'ANTIFER	-24 872
SAINT-JOUIN-BRUNEVAL	-108 821
SAINTE MARIE AU BOSC	-17 282
SAINT MARTIN DU BEC	-24 865
LE TILLEUL	-39 010
TURRETOT	-54 174
VERGETOT	-16 796
VILLAINVILLE	-15 046
TOTAL	-808 291

**FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES–
RAPPORT DU 24 SEPTEMBRE 2021 – DOSSIER N°8 – EVALUATION DES CHARGES
RELATIVES A L’ENLEVEMENT DES ENCOMBRANTS A DOMICILE – APPROBATION**

M. le Maire. - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s’est réunie le 24 septembre dernier afin d’évaluer les charges relatives à l’enlèvement des encombrants à domicile au Havre. Cette nouvelle charge pour la ville du Havre s’élèverait à 239.616 € à compter du 1er janvier 2021.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 modifié portant création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

Vu le rapport notifié de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 24 septembre 2021 relatif à l'évaluation des charges afférentes relatives à l'enlèvement des encombrants à domicile au Havre.

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer, sur le rapport de la C.L.E.C.T., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent relatives à l'enlèvement des encombrants à domicile au Havre.

CONSIDERANT

- Que la compétence collecte des déchets des ménages et assimilés a été transférée à la CODAH le 1er janvier 2004 ;

- Que la collecte des encombrants à domicile, partie intégrante de cette compétence, est toutefois demeurée assurée par la Ville du Havre et n'a pas fait l'objet de transfert de charges ;

- Qu'il est nécessaire aujourd'hui de procéder effectivement à ce transfert et de le valoriser à compter du 1er janvier 2021 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'**approuver** le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées portant sur le nouveau transfert de charges afférent relatives à l'enlèvement des encombrants à domicile au Havre ;

- de **retenir, à compter du 1^{er} janvier 2021**, les éléments suivants :

Conformément aux dispositions légales, les travaux de la CLECT se fondent sur la moyenne des derniers comptes administratifs pour évaluer les dépenses et recettes de fonctionnement et calculer le transfert de charges.

- de valider le montant du transfert de charges suivant pour la Ville du Havre :

Prélèvement à compter du 1er janvier 2021 : 239.616€

7/ LOTISSEMENTS « LES HAUTS DE CAUVILLE I et II » - ACQUISITION DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS

Le Maire – Depuis plus de 30 ans, la Commune entretient les voiries et les espaces communs des lotissements « Les Hauts de Cauville I et II ». Or, depuis le 1^{er} janvier 2019 et la création de la Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE, la Commune n'a plus la compétence « voiries ».

Cependant, les voiries et espaces communs sont restés appartenir aux 2 associations syndicales des copropriétaires.

Aussi, lors des assemblées générales du 7 décembre dernier, il a été décidé :

- la cession à l'euro symbolique au profit de la Commune des éléments d'équipements suivants :

LES HAUTS DE CAUVILLE I

1°/ A CAUVILLE SUR MER 76930 rue des Mouettes, Impasse du Pélican, rue des Albatros, rue des Mouettes, rue des Cormorans, rue des Goélands
La voirie commune

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	240	Rue des Goélands	00 ha 79a 48ca

2°/ A CAUVILLE SUR MER 76930 4B rue des Cormorans
Une parcelle sur laquelle est implanté un poste de transformateur électrique (repris également par la Commune).

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	40	4B rue de Cormorans	00 ha 00a 22 ca

- la cession à l'euro symbolique au profit de la Commune des éléments d'équipements suivants :

LES HAUTS DE CAUVILLE II

1°/ A CAUVILLE SUR MER 76930 rue des Cormorans
Espace commun

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	18	Rue des Cormorans	00 ha 02a 86ca

2°/ A CAUVILLE SUR MER 76930 rue des Albatros
Espace commun

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	28	Rue des Albatros	00 ha 01a 74ca

3°/ A CAUVILLE SUR MER 76930 rue des Cormorans
Espace commun

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	42	Rue des Cormorans	00 ha 01a 28ca

4°/ ACAUVILLE SUR MER 76930 rue des Cormorans
Espacecommun

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	55	Rue des Cormorans	00 ha 00a 75ca

5°/ A CAUVILLE SUR MER 76930 rue des Goélands
Espace commun

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	59	Rue des Goélands	00 ha 00a 75ca

6°/ A CAUVILLE SUR MER 76930 rue des Goélands
Espace commun

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	60	Rue des Goélands	00 ha 02a 08ca

7°/ A CAUVILLE SUR MER 76930 rue des Goélands
Espace commun

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	61	Rue des Goélands	00 ha 00a 63ca

8°/ A CAUVILLE SUR MER 76930 rue des Goélands
Espace commun

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	69	Rue des Goélands	00 ha 00a 14ca

9°/ A CAUVILLE SUR MER 76930 rue des Goélands, rue des Mouettes, rue des Albatros, impasse des Avocettes, rue des Cormorans
Voirie commune

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	239	Rue des Goélands	00 ha 48a 90ca

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles des Hauts de Cauville I désignées ci-dessus,
- accepte l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles des Hauts de Cauville II désignées ci-dessus,
- dit que les dites parcelles seront intégrées dans le domaine public communal
- charge Monsieur le Maire de procéder aux formalités notariales nécessaires à cette opération et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

8/ PROJET D'OUVRAGE POUR LE BICENTENAIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, pour le passage à l'an 2000, la Commune avait, avec l'aide de l'historien Monsieur Pierre MOLKHOU, fait paraître un ouvrage intitulé « Les Embruns de la Mémoire » sur l'histoire de la Commune.

A l'approche du bicentenaire de la fusion des 3 anciennes Communes (Raimbertot, Buglise et Cauville) en 2023, Monsieur le Maire propose de faire de nouveau appel à Monsieur MOLKHOU pour la création d'un ouvrage consacré au patrimoine religieux et aux transformations contemporaines de la Commune depuis 1970, ainsi qu'un coffret regroupant les 2 ouvrages.

Sa réalisation se déroulerait en 3 phases entre janvier 2022 et décembre 2023 : recherches historiques, rédaction des textes et travaux d'édition.

Le coût, pour un ouvrage de 32 pages et un tirage de 1.000 exemplaires, serait d'environ 21.5000 € TTC, réparti sur 2 exercices.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition.

9/ CONSEIL D'ECOLE DU 19 OCTOBRE 2021

Madame CAREL fait un compte-rendu du conseil d'école du 19 octobre 2021 :

- ouverture d'une classe supplémentaire à la rentrée pour 23 élèves. Le nouveau mobilier sera livré début décembre.

- modification du règlement intérieur : ajout d'un paragraphe sur l'interdiction de prendre des photos ou des vidéos lors des manifestations ou sorties scolaires.
- bilan positif de la coopérative scolaire.
- activités et sorties prévues. Des animations seront également mises en place à chaque fin de période (Halloween par exemple).
- projet de jardin : la mairie propose la serre. Une visite sera faite avec les enseignants.
- remerciements de l'équipe enseignante pour les travaux de réhabilitation du bâtiment nord et pour la mise en place de la nouvelle classe.
- remerciements à la mairie pour la mise à disposition d'un agent supplémentaire faisant les fonctions d'ATSEM.
- projet de fresque sous le préau : lié à un projet pédagogique porté par les enseignants. L'école va faire une demande de subvention auprès de la DRAC.

10/ QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que, suite à la création du chemin des écoliers, aux travaux de voiries effectués rue de la Mer et rue du Tronquay, la Commune a reçu le Trophée de l'Investissement Local. Il sera remis lors de l'Assemblée Générale de l'ADM76 à ROUEN le samedi 11 décembre prochain.
- En raison des conditions sanitaires, le goûter des Aînés et le repas du personnel sont annulés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,

